



Les Règlements du Camping

*Les règlements qui suivent sont mis en place afin de s'assurer que tous et chacun profitent pleinement de leur séjour au **Camping Belle-Vie** sans désagréments d'aucune sorte. Le respect des gens et de la nature en sont les lignes directrices.
N'oubliez pas que les meilleures réponses à vos questions viendront seulement de la direction.*

L'environnement:

1. **VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION DE LIRE ET DE RESPECTER LES RÈGLEMENTS SUIVANTS;**
2. **Le couvre-feu pour tous les bruits ainsi que les rassemblements et les feux est à 23h, sans exception. Avant ce moment, la modération est de mise et exigée. Le bruit provenant des téléviseurs et des radios ne doit pas déranger les voisins.**
3. Le respect est de mise et primordial sur le site. Quiconque troublera l'ordre se verra expulsé du site sans remboursement.
4. Tous les terrains doivent être entretenus, propres et libérés de tous déchets, et ce, en tout temps. Respectez vos voisins!
5. Les pelouses doivent être tondues entre 10h et 17h du lundi au vendredi et entre 10h et 14h le samedi. Aucune tonte le dimanche. Si nous devons tondre la pelouse considérant qu'elle n'est pas entretenue convenablement, des frais de 35\$ plus taxes seront chargés.
6. Il est défendu de couper ou d'endommager, de visser, ou de clouer les arbres et arbustes (tant sur le terrain de camping que dans les boisés aux alentours). Sous peine d'amende de 100\$ Considérant que tout le système d'infrastructure est entièrement souterrain, il est strictement interdit de creuser à quelque endroit que ce soit sans en avoir demandé la permission à la direction auparavant.
7. Les campeurs doivent porter leurs ordures et recyclage aux conteneurs prévus à cet effet. Lorsque vous quittez les aires de repos, vous devez ramasser tous vos effets personnels et ordures, y compris en forêt. Les poubelles sur le site ne doivent être utilisées que pour vos besoins lors de vos déplacements sur le site. **IL EST INTERDIT DE JETER DES GROS REBUTS DANS LES CONTENEURS À L'ENTRÉE** (matelas, chauffe-eau, tapis, vieux meubles, électroménagers, mobilier...) **VOUS DEVEZ DISPOSER DE CES ENCOMBRANTS, À VOTRE DOMICILE DANS VOS MUNICIPALITÉS RESPECTIVES.** Nous vous prions également de bien disposer de vos ordures dans les conteneurs mauves, et vos matières recyclables dans les conteneurs verts, identifiés comme tel. Une amende de «contaminant» de 100\$ sera chargée, si ceci n'est pas respecté. Il est interdit de laisser quelque ordures à côté des conteneurs, à moins d'autorisation de la direction, sous peine d'amende.
8. Les cordes à linge ne sont pas autorisées. Seuls les séchoirs à linge occasionnels sont permis.
9. Il est défendu de faire quelconque commerce sur le site. Un babillard est mis à votre disposition à l'accueil pour afficher les véhicules récréatifs à vendre. Aucune affiche «À vendre» sur le site. Mis à part ceux liés à l'administration, aucun commerce n'est autorisé à entrer sur le site sans autorisation. Vous devez informer l'accueil si un réparateur de VR doit venir à votre terrain.
10. Un maximum de deux véhicules, incluant celui de vos visiteurs est autorisé, mais ceux-ci doivent être stationnés sur votre terrain et non dans les rues. Les remorques ne peuvent rester sur votre terrain que le temps des travaux pour lesquels vous les utilisez, et ne sont autorisés dans le stationnement que durant les périodes de travaux.
11. Tous les campeurs et visiteurs sont tenus de respecter les limites du terrain de camping et les zones indiquées «propriété privée» et/ou «défense de passer».

Travaux et construction:

12. **Tous les travaux d'aménagements, de construction, de plantation, de modification ou de réparation devront avoir été préalablement approuvés par écrit (Permis de construction) par la direction. Si des travaux sont fait sans autorisation, une amende de 50\$ sera chargée, et il pourrait être demandé de défaire les constructions faites sans permission.**
 - 12.1 En accordant une autorisation, le Locateur ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession,
 - 12.2 Le Locataire, qui érige des constructions ou plantations renonce à tout droit de superficie sur l'emplacement loué et à l'obtention de toute indemnité de la part du Locateur,
 - 12.3 Les travaux autorisés pourront être réalisés entre 9h et 18h, du lundi au vendredi et entre 10h et 16h le samedi. Aucune construction, entre le samedi précédent la St-Jean Baptiste et le mardi suivant la fête du travail, sauf permission spéciale écrite,
 - 12.4 Il est interdit de construire quelconque ajout, qui deviendrait immeuble sur le terrain de camping. Les cabanons mobiles (dimension maximale de 8'x10') doivent être approuvés par l'administration avant leur installation. Les vérandas (cuisine extérieur) ne doivent pas excéder 10 pieds de profondeur. Les gazebos ne doivent pas excéder 12x12 (ou 144 pi²).
 - 12.5 L'installation de clôtures ainsi que de places à feu, nécessite également une autorisation,
 - 12.6 Tout ajout de gravier ou autre sous les roulottes ou pour un espace de stationnement, doivent être autorisés. Ces ajouts doivent être accompagnés d'une membrane et définis par un contour de bois, ciment, etc, et ces installations, y compris la bordure, doivent demeurer sur le terrain lorsque le campeur quitte le site. Tout ajout de gravier, poussière de roche... ou autre sous les plateformes ou ailleurs sur le terrain est interdit.

Groupe Campeurs:

13. Toute personne circulant sur le site doit avoir été enregistrée. Le campeur Locataire qui reçoit des visiteurs doit s'assurer que ceux-ci sont enregistrés et ont payé leurs entrées, **avant de passer la barrière**. Une amende de 25\$ sera chargée au Locataire qui aura fait entrer sur le site des visiteurs sans les enregistrer **avant de passer la barrière**. Les visiteurs des locataires doivent se conformer aux mêmes règlements que les campeurs et sont sous la responsabilité de ceux-ci. Ils doivent avoir quitté le terrain de camping pour 23h. Aucune tente additionnelle n'est autorisée pour loger vos invités, sans autorisation.
14. Un seul animal de compagnie peut être enregistré par emplacement de camping, mais doit avoir été autorisé par la direction avant d'entrer sur le site. Certaines races de chiens ne sont pas autorisées, tel que : pitbull, rottweiler, bullmastiff, doberman, bullterrier, berger allemand, husky, ... Les animaux doivent être tenu en laisse lors de vos déplacements, et attachés, sur votre terrain, ils ne sont pas permis dans les espaces communs (piscine, jeux d'eau, salle de bain, carré de sable, salle communautaire, accueil...) Les enfants qui promènent des chiens doivent être en mesure de contrôler ceux-ci. La direction se réserve le droit d'expulser, ou de refuser l'accès à tout animal jugé agressif ou dérangeant.

Les services:

15. Il est interdit de gaspiller l'eau de quelque façon que ce soit. (dû à une réglementation du ministère de l'environnement, aucun lavage de voiture n'est autorisé et un seul lavage de roulotte par année est permis et doit être mentionné à l'accueil)
16. Les égouts des saisonniers doivent être installés avec de la tuyauterie rigide (BNQ ou ABS), aucun tuyau flexible n'est accepté.
17. Les coûts reliés à l'utilisation d'appareils tels que réfrigérateur (additionnel), voiturette électrique, appareil de chauffage électrique ou une lampe électrique chauffante suspendue ... doivent avoir été payés afin de permettre leurs utilisations. Une amende de 100\$ pour les appareils utilisés et non payés sera chargée. (Les réfrigérateurs additionnels doivent être entreposés dans un endroit fermé, et ce, question de sécurité)
18. Aucun branchement électrique n'est autorisé en dehors des dates d'occupation incluent au contrat de location, sous peine d'amende de 100\$.

La sécurité:

19. Les contenants en verre tel que bouteille de bière, de vin, coupe ou verre ne doivent être utilisés que sur votre terrain. Ceux-ci sont strictement interdits partout ailleurs sur le site.
20. La limitation de vitesse à 5 km/h, doit absolument être respectée sur tout le site. Les saisonniers qui se verront remettre 2 avis écrit de non-respect de ce règlement, perdront le droit de circuler en voiture et/ou en voiturette sur le site. Si vous devez vous déplacer avant 6h et/ou après 23h, vous devez laisser votre véhicule au stationnement à l'accueil. Les campeurs saisonniers peuvent se procurer une carte magnétique pour la barrière de contrôle au coût de 10\$, remboursable au retour de la carte en bon état.
21. Il est interdit de circuler à bicyclette ou en «hoverboard» après 21h.
22. Les foyers ne sont pas des poubelles. Toutes les installations de feux de foyer doivent être à ciel couvert et doivent avoir fait l'objet d'approbation par la direction avant d'être utilisées. Les feux d'artifices sont strictement interdits.
23. La baignade à la piscine étant assujettie aux règlements sur la sécurité dans les bains publics de la régie du bâtiment, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Voir les autres règles de sécurité à la piscine.
24. Aucune surveillance n'est assurée à la rivière, nous ne sommes pas responsables des accidents. La pêche y est interdite.
25. Aucune consommation de drogue n'est autorisée sur tout le site. **Toute consommation entraînera l'expulsion.**
26. La direction décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol.
27. Il est interdit de circuler en VTT, mini-moto, véhicule à batterie pour enfants, ou toute autre forme de tout-terrains sur le site. Seules les voiturettes de golf électriques sont permises et elles doivent être enregistrées avec vignettes moyennant des frais. Celles-ci ne doivent être conduites que par des détenteurs d'un permis classe 5, ou avoir 16 ans avec un permis de scooter. La limite de vitesse de 5km/h doit être respectée en tout temps. Il est interdit de laisser les clés sur le contact des voiturettes ou encore de stationner dans une pente. Lors de vos déplacements en soirée, vous devez allumer vos lumières afin de signaler votre présence. Il est interdit de conduire une voiturette en état d'ébriété. Si vous prêtez votre voiturette à quelqu'un vous êtes responsable de l'informer de ces règlements. Une seule voiturette est autorisée par emplacement, et ce, sur approbation de la direction.

28. La direction s'appuiera sur ces règlements pour expulser sans remboursement ni délai, quiconque les enfreindra

- 28.1 Les campeurs voyageurs et visiteurs indésirables devront quitter les lieux au deuxième avertissement, sans remboursement.
- 28.2 Pour les campeurs saisonniers, le troisième avertissement (tous règlements confondus) entraînera l'expulsion. Le campeur devra alors quitter le site le jour même et aura 10 jours pour enlever le matériel autorisé, sans aucun recours, ni remboursement.

« La direction se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis, les règlements ci-dessus. »